



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

Séance du 27 février 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 7- PRESENTS/REPRESENTES :7

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie ROMANIW conseillers

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-six

le 27 février à 20 heures,

le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile le 11 février 2026 suite au report de la réunion du 20 février 2026 qui avait été envoyée et affichée le 6 février 2026

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,

- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil : aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,

Délibérations à prendre :

- Budget 2025 :
 - ✓ Approbation du Compte Financier Unique 2025
 - ✓ Affectation du résultat 2025
- Budget primitif 2026 ;
- Fongibilité des crédits ;
- Application de la loi 2025-1249 portant revalorisation des indemnités des adjoints,
- Motion de soutien au CHU De SENS, présentée par Monsieur Julien ODOUL Député .

- Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours,
- ✓ Visite de Mr TROCHAIN, Technicien Forestier Territorial de l'ONF,
- ✓ Longueur de voirie, changement de calcul,
- ✓ Planning des permanences élections municipales.

QUESTIONS DIVERSES

2026/01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Tous les éléments concernant les comptes de la commune pour le Compte Financier Unique 2025 ont été adressés aux élus le 6 février 2026.

Hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe désignée pour la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique communal 2025 qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE MALAY LE PETIT (M57) - MALAY LE PETIT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	199 147,75	234 904,00	434 051,75
	Recettes réalisées (1)	B	61 260,69	263 273,82	324 534,51
	Restes à réaliser	C	13 017,00	0,00	13 017,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	248 997,28	606 543,00	855 540,28
	Dépenses réalisées (1)	E	163 279,07	238 034,73	401 313,80
	Restes à réaliser	F	3 005,10	0,00	3 005,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-102 018,38	25 239,09	-76 779,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 849,53	372 745,61	422 595,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-52 168,85	397 984,70	345 815,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	10 011,90	0,00	10 011,90
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-42 156,95	397 984,70	355 827,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget communal 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	6	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/02 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir voté le Compte Financier Unique 2025, je vous informe que pour équilibrer le budget, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Je constate à la clôture de l'exercice 2025 :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 397 984,70 €,
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de -52 168,85 €,
- Avec des RAR à reporter de 3 005,10 € en dépenses et de 13 017,00 € en recettes, soit un solde de 10 011,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Article 002 RF : + 355 827,75€
- Article 001 DI : - 52 168,85€
- Article 1068 : + 42 156,95 €

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/03 : BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de budget primitif a été adressé le 6 février 2026 aux membres du conseil.

Je vous présente chapitre par chapitre, les prévisions de dépenses et de recettes établies pour le budget primitif de l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes et se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	327 748.57
012	Charges de personnel et frais assimilés	108 800.00
014	Atténuations de produits	35 417.00
65	Autres charges gestion courante	58 500.00
Total des dépenses de gestion courante		530 465.57
66	Charges financières	4 500.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		534 965.57
023	Virement à la section d'investissement	52 168.85
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 804.33
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		55 973.18
Total		590 938.75
002	Résultat de fonctionnement reporté négatif	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		590 938.75

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits de services	1 835.00
73	Impôts et taxes	15 252.00
731	Fiscalité locale	154 307.00
74	Dotations et participations	61 617.00
75	Autres Produits de gestion courante	1 600.00
Total des recettes de gestion courante		234 611.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	500.00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		235 111.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00
Total		235 111.00
002	Résultat de fonctionnement reporté positif	355 827.75
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		59 0938.75

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
010	Stock	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	119 373.25
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des dépenses d'équipement		119 373.25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8105.03
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		127 478.28
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
Total		127 478.28
001	Solde d'exécution négatif de section d'investissement reporté	52 168.85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		179 647.13

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
010	Stock	0.00
13	Subventions d'investissement	13 517.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		63 517.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	42 156.95
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
18	Compte de liaison : affectation à...	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Total des recettes financières		60 156.95
Total des recettes réelles d'investissement		123 673.95
021	Virement de la section de fonctionnement	52 168.85
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 804.33
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		55 973.18
Total		179 647.13
001	Solde d'exécution positif de section d'investissement reporté	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		179 647.13

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du projet du budget primitif 2026,

DÉCIDE

- D'ADOPTER, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2026 comme ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits sont votés par chapitre

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/04 : FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Dans le cadre de la nomenclature M57 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/05 : APPLICATION DE LA LOI 2025-1249 PORTANT REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie trois adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **Que** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités
allouées aux adjoints
annexé à la délibération**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
1 ^{er} adjoint	VINCENT Nicole	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} adjoint	MANZONI Stéphane	10.89 %	447.64 €

- **Que** l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **Que** l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- **Que** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

2026/06 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE SENS ET A L'ACCES EGAL AUX SOINS POUR TOUS

Considérant que l'accès aux soins est un droit fondamental reconnu par la Constitution et garanti par les principes du service public hospitalier ;

Considérant que le Centre Hospitalier de SENS joue un rôle essentiel pour l'ensemble du nord de l'Yonne, en assurant un accès de proximité à des soins de qualité pour des dizaines de milliers d'habitants ;

Considérant que la décision de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de retirer, à compter de décembre 2025, l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein au sein du centre hospitalier constitue une atteinte grave à la pérennité de l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins,

Considérant que cette décision conduira de nombreuses patientes à se tourner vers le secteur privé, les exposant à des dépassements d'honoraires et à une médecine à deux vitesses ;

Considérant enfin qu'il est du devoir des élus locaux de défendre l'hôpital public, garant de la solidarité, de la proximité et de la continuité du service de santé pour tous ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **EXPRIME** sa vive inquiétude quant à la perte d'activités du Centre hospitalier de Sens et aux conséquences pour les habitants du territoire,
- **AFFIRME** son attachement indéfectible au service public hospitalier et à l'égalité d'accès aux soins,
- **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de rétablir l'agrément du Centre Hospitalier de SENS pour la chirurgie mammaire liée au cancer,
- **APPELLE L'ENSEMBLE DES ELUS** du territoire à se mobiliser pour défendre l'hôpital public et garantir le droit à la santé pour tous,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la motion de soutien

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	7	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossiers en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Quatre demandes de certificats d'urbanisme :
 - o L'Arpent ZI011
 - o Les Treize Arpents, X0261
 - o 26 Route de Genève, AE 0039
 - o 29 Route de Genève AE 295

- Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel :
 - o Vente d'une partie de la parcelle, 2 Rue des Nonvalles.

- Deux demandes de déclarations préalables :
 - o Installation de panneaux photovoltaïques sur un abri de jardin au 73 Route de Genève,
 - o Isolation par l'extérieur au 28 route de Genève.

- Une demande de permis de construire :
 - o Rue de la Halte. Lotissement

- Une modification du permis d'aménager :
 - o Rue de la Halte, demande de travaux différés en ce qui concerne l'enrobé de la voirie

- Deux déclarations d'intention d'aliéner
 - o Parcelle AE 0039 Route de Genève,
 - o Parcelle AE 0295 Route de Genève

Visite de Mr TROCHAIN, de l'ONF :

Mr TROCHAIN de l'ONF nous a transmis le bilan de l'année 2025 sur la situation des bois communaux.

Il nous a également donné le devis pour la fourniture et pose de plaques de parcelles (entretien du parcellaire) pour un montant de 1 641.60 € TTC.

Ce devis est accepté car nécessaire à la gestion des bois communaux.

Longueur de voirie, changement de calcul

Il y a eu changement de calcul pour la longueur de la voirie communale. Cette longueur de voirie est calculée directement par l'IGN selon son « référentiel à grande échelle ».

Ce calcul est favorable à la commune de Mâlay-Le-Petit qui compte désormais 7927 mètres de voirie retenue et est prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Planning des permanences élections municipales du 15 mars 2026

Le planning des permanences a été défini avec les conseillers municipaux.

Questions diverses :

Mr MISSAULT Sébastien a signalé une importante flaqué d'eau sur la RD660 au niveau du pont du TGV.

La mairie va contacter l'UTR par mail pour signaler ce problème.

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 21H10

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 27 Février 2026

2026/01: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026

- Publié le 04 Mars 2026

2026/02: AFFECTATION DU RESULTAT 2025;

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026

- Publié le 04 Mars 2026

2026/03 : BUDGET PRIMITIF 2026 ;

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026

- Publié le 04 Mars 2026

2026/04 : FONGIBILITE DES CREDITS ;

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026

- Publié le 04 Mars 2026

2026/05: APPLICATION DE LA LOI 2025-1249 PORTANT REVALORISATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026


- Publié le 04 Mars 2026

2026/06: MOTION DE SOUTIEN AU CHU DE SENS

Transmis en sous-préfecture le 04 Mars 2026

- Publié le 04 Mars 2026

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
<i>Néant</i>	Danielle POUTHÉ 	Nicole VINCENT 